

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2026 : approbation
- 2) Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 : approbation
- 3) Représentants du Conseil municipal auprès d'instances et/ou organismes : désignation

FINANCES

- 4) Délégations consenties à Madame le Maire par le conseil municipal : attribution
- 5) Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux : présentation
- 6) Achat de véhicule et matériel pour les services techniques de la Commune : plan de financement
- 7) Orientations budgétaires 2026 : présentation et débat

COMMANDE PUBLIQUE

- 8) Marché de maîtrise d'œuvre - Deuxième tranche Ad'Ap : attribution

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Tableau des effectifs : modification

JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

- 10) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs et les adolescents de l'accueil ados, durant l'hiver 2027 : 8-17 ans : modalités
- 11) Nouvelle élection du CMJ 2026 : organisation

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Etaient présents (25) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - COCHET Hervé - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Elena - TROUCELIER Bernardette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (1) : ITIER Ghyslaine (pouvoir à BREMOND Patricia)

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

En préambule de la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception, reçu le jour du Conseil municipal en Mairie, Monsieur David MILOT lui fait part de sa démission du Conseil municipal. Sa démission est active dès sa réception par Madame le Maire, ce qui ne lui permet pas de siéger en séance de ce jour, contrairement au souhait formulé par Monsieur MILOT. La personne qui sera appelée à le remplacer au sein du Conseil municipal sera convoquée dans les délais règlementaires pour participer à la prochaine séance de l'assemblée.

Secrétaire de séance : désignation

Vu l'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Chantal LLABRES, adjointe, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2026 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2026 aux élus par e-mail du 24 mars 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2026

Vote : 23 pour - 3 abstentions (CASTANIER Duncan - CHAUDESAIGUES Amélie - POUUNET Nicolas)

2) Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 aux élus par e-mail du 24 mars 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2026,

Madame CASTAREDE indique qu'elle et les autres membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au présent vote en raison de leur absence à la séance du 20 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

Vote pour à l'unanimité.

Les membres de l'opposition ne prennent pas part au vote.

3-A) Représentants du Conseil municipal auprès d'instances et/ou organismes internes à la Commune : désignation

Madame le Maire rapporte :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner ses délégués dans les différents organismes et instances internes à la Mairie comme suit dans le tableau ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
Commission d'Appel d'Offres Commission MAPA (marché Public à Procédure Adaptée)	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Jérémy PIC Albert FALCON Patrick VALENTIN Nicolas POUUNET	Philippe BERTUIT Raphaël GALIZI Amélie CHAUDESAIGUES Aymeric FELGEIROLLES Monique de LAGRANGE

Commission de Délégation de Service Public	Patricia BREMOND Jérémy PIC Jean-Paul BELOT Patrick VALENTIN Aymeric FELGEIROLLES Monique de LAGRANGE	Delphine SALSON Bernadette TROUCELIER Philippe BERTUIT Amélie CHAUDESAIGUES Corine CASTAREDE
Centre Communal d'action sociale	Patricia BREMOND Delphine SALSON Ghyslaine ITIER Marie-Angèle HOURS Hervé COCHET Corine CASTAREDE	Cécile FAGES Amélie CHAUDESAIGUES Elena SELIN Duncan CASTANIER Monique de LAGRANGE
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Patricia BREMOND Jérémy PIC Delphine SALSON Cécile FAGES Duncan CASTANIER	NÉANT
Comité Local d'Accueil de Population	Delphine SALSON Amélie CHAUDESAIGUES Karim AOULAGHA	Ghyslaine ITIER Marie-Angèle HOURS Elena SELIN
Commission d'attribution des bourses à la création ou reprise d'activités	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Bernadette TROUCELIER Patrick VALENTIN Monique de LAGRANGE	Karim AOULAGHA Albert FALCON Jérémy PIC Corine CASTAREDE
Commission d'attribution des aides aux façades et toitures	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Bernadette TROUCELIER Patrick VALENTIN	NÉANT
Comités de jumelage et échanges internationaux	Elena SELIN	NÉANT

Vote pour à l'unanimité

3-B) Représentants du Conseil municipal auprès d'instances et/ou organismes externes à la Commune : désignation

Madame le Maire rapporte :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner ses délégués dans les différents organismes et instances internes à la Mairie comme suit dans le tableau ci-dessous :

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marvejols	Patricia BREMOND	NÉANT
Syndicat Départemental d'équipement et d'électrification	Jérémy PIC	NÉANT
Société d'Economie Mixte d'Equipement et de Développement de la Lozère (SELO)	Jérémy PIC	NÉANT
Service Départemental de l'ONAC	Patricia BREMOND	Matthias SEGURA
OGEC Saint Joseph - sainte Famille	Ghyslaine ITIER	NÉANT

Sociétés HLM Polygone et Lozère Habitations	Delphine SALSON	NÉANT
Conseil d'Administration de l'ESAT la Colagne	Murielle BRUNET	NÉANT
Conseil d'Administration de l'OFTS	Karim AOULAGHA	NÉANT
GCSMS (Pôle restauration)	Patricia BREMOND	Ghyslaine ITIER
Mission Locale Lozère	Karim AOULAGHA	Amélie CHAUDESAIGUES
Conseil d'Administration du Collège Marcel Pierrel	Ghyslaine ITIER	Delphine SALSON
Délégué en charge des questions de défense	Jérémy PIC	NÉANT
Délégué correspondant de la sécurité routière	Philippe BERTUIT	NÉANT
Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac	Patricia BREMOND Elena SELIN Jérémy PIC Albert FALCON	Chantal LLABRES Patrick VALENTIN Philippe BERTUIT Matthias SEGURA
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Jean-Paul BELOT	Patricia BREMOND
Comité Départemental du Tourisme de la Lozère	Bernadette TROUCELIER	NÉANT
Syndicat Mixte Lozère Numérique	Jérémy PIC	Albert FALCON
Syndicat Mixte de l'EDML	Matthias SEGURA Véronique PROUST	Elena SELIN Jérémy PIC
Lozère Ingénierie	Jérémy PIC	NÉANT
Correspondant « Tempête » ERDF	Jérémy PIC	NÉANT
C.V.S. EHPAD « La Colagne »	Cécile FAGES	NÉANT
C.V.S. EHPAD « Résidence Saint Jacques »	Patricia BREMOND	NÉANT
C.V.S. EHPAD « Résidence JB Ray »	Karim AOULAGHA	NÉANT
C.V.S. Foyer de Vie et FAM « Saint Hélión »	Ghyslaine ITIER	NÉANT
C.V.S. « Les Ateliers de la Colagne »	Murielle BRUNET	NÉANT
C.V.S. IMPro « Le Galion »	Patricia BREMOND	NÉANT
C.V.S. IME « Les Sapins »	Karim AOULAGHA	NÉANT
C.V.S. Foyer de Vie « Lucien Oziol »	Marie-Angèle HOURS	NÉANT

C.V.S. Foyer d'hébergement « La Colagne »	Murielle BRUNET	NÉANT
Petites Cités de caractère	Véronique PROUST Patricia BREMOND	NÉANT
Commission de médiation DALO de la Lozère	Delphine SALSON	NÉANT
Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative	Raphaël GALIZI	Ghyslaine ITIER
Association des Collectivités forestières de Lozère	REPORTÉ SÉANCE ULTERIEURE	REPORTÉ SÉANCE ULTERIEURE

Vote pour à l'unanimité

4) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : attribution

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER expose :

Considérant que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut décider, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire certaines délégations définies par un cadre règlementaire précis, recensées au nombre de 31 au total.

Il est proposé au Conseil municipal de consentir à Madame le Maire, sur la durée du mandat, les délégations suivantes :

- ☞ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- ☞ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les opérations dont le montant est égal ou inférieur à 60 000 € TTC.
- ☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ☞ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ☞ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ☞ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ☞ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ☞ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ☞ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ☞ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour des acquisitions d'un montant maximum de 50 000 € par préemption.
- ☞ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient le type et le niveau de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- ☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond indemnitaire de 10 000 € par sinistre.
- ☞ Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- ☞ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ☞ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ayant fait l'objet d'un avis préalable du Conseil municipal ou dont les crédits sont prévus au budget, y compris les crédits relatifs aux études.
- ☞ Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget de la Commune.
- ☞ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer** à Madame le Maire, et pour la durée du mandat les délégations telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- **Autoriser** la signature des décisions intervenant dans ce cadre par les adjoints dans leurs domaines respectifs de délégation, ou bien dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 3 contre (CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas)

FINANCES

5) Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux pour l'année 2025 : présentation

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER expose :

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Collectivités doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. Les montants doivent être exprimés en euros et brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Vu le CGCT et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la communication des indemnités des conseillers municipaux telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2025
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Achat de véhicule et matériel pour les services techniques de la Commune : plan de financement

Monsieur BELOT rapporte :

Afin de répondre aux besoins de préservation de son cadre de vie, la Commune souhaite investir dans du matériel technique.

Cette démarche vise à poursuivre le renouvellement des équipements utilisés par les services de la Commune, leur permettant d'évoluer dans des conditions optimales.

Les investissements portent sur deux équipements :

- une tondeuse frontale professionnelle (24 969,00 € HT), dédiée à l'entretien des trois stades et de la plaine de loisirs de Mascoussel, en remplacement d'un matériel acquis en 2011.
- le second achat concerne un camion polybenne (38 035,00 € HT) destiné à l'équipe "Cadre de vie" pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. Il remplacera un camion benne datant de 2007.

Vu la circulaire préfectorale du 15 décembre 2025 relative aux demandes de subvention d'investissement pour l'année 2026.

Le coût total de ce projet s'élève à **63 004,00 € HT**. Il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat (DETR 2026) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	37 802,40 €	60 %
Fonds propres	25 201,60 €	40 %
TOTAL	63 004,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique - POUGET Nicolas)

7) Orientations budgétaires 2026 : présentation et débat

Madame le Maire rapporte ; Madame BREUILLER, Monsieur LACHENAY et Monsieur NAZON exposent :

Vu les articles L1612-26 et L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2026 se tiendra en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026, précédant ainsi l'examen du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté et annexé à la délibération correspondante,

A) L'année 2025

Monsieur LACHENAY fait remarquer que les dépenses relatives à la CNRACL ont augmenté de l'ordre de 50 000 €, soit 3 % et continueront d'augmenter dans cette proportion chaque année jusqu'en 2028, par décision de l'Etat. Le remboursement relatif aux agents en position de maladie a reculé de 70 000 €, en raison de moindres absences à couvrir.

Madame PROUST demande ce qu'est l'assurance statutaire.

Madame BREUILLER répond que, contrairement au secteur privé, dans la fonction publique territoriale, les agents en maladie continuent à être rémunérés par leur collectivité, qui souscrit ainsi à ce type d'assurance, pour couvrir les charges relatives au remplacement des agents absents.

Monsieur FELGEIROLLES précise que, dans le cadre de cette assurance statutaire, on ajuste nos garanties en fonction de plusieurs éléments, et notamment la pyramide des âges de nos agents. Par exemple, en raison des risques importants sur la couverture assurance décès ou invalidité, la collectivité souscrit une protection assurantielle. Mais elle va par exemple faire varier son taux de cotisation sur les délais de carence en cas de maladie ordinaire. Cela nécessite des études en amont de la souscription des contrats afin de mesurer les risques. Concernant le risque maternité, la pyramide des âges est également analysée pour évaluer l'intérêt de souscrire ou pas à cette assurance.

Monsieur LACHENAY souligne une augmentation des recettes relatives aux concessions dans les cimetières, de l'ordre de + 17 000 €. Cette hausse est liée à un travail important de mise à jour réalisé par les services et est donc ponctuelle. De la même manière, les recettes relatives à l'accueil ados et périscolaire ont augmenté aussi, signe du dynamisme des structures.

Sur les dépenses, Monsieur LACHENAY revient sur le fait que la DGS est désormais mise à la disposition de la Commune par la CCGévaudan. La Commune ne supporte donc plus l'intégralité de sa rémunération mais uniquement la quote-part remboursée à la CCGévaudan. Les recettes de location de biens ont baissé en 2025 en raison de la fin de location du cabinet de radiologie... Cette baisse est partiellement compensée par la perception du loyer de l'hôpital courant toute l'année 2025.

En investissement, on peut constater que des dépenses importantes ont été réalisées en 2025, et l'intégralité des recettes (subventions) n'ont pas été perçues en 2025. Ceci explique que les restes à réaliser en recettes soient supérieurs aux restes à réaliser en dépenses.

Sur le budget vert, désormais obligatoire, Monsieur PIC demande quelle bonification la collectivité peut en tirer.

Monsieur LACHENAY répond que, pour l'heure, il n'en existe aucune, même si l'idée de départ était peut-être de valoriser les collectivités qui faisaient des efforts dans ce domaine.

Monsieur POUGET souhaite revenir sur le déficit d'investissement de plus de 630 000 €. Les restes à réaliser en dépenses devront bien être réglés ; les restes à réaliser en recettes correspondent-ils à des subventions ? De quelle manière vont être couverts les 638 000 € de déficit ?

Monsieur LACHENAY rappelle que, concernant les recettes, effectivement, la Commune dispose bien d'arrêtés attributifs de subventions correspondant à ces restes à réaliser. Il s'agit donc de recettes certaines.

Madame BREUILLER ajoute que les subventions sont versées sur présentation des justificatifs de dépenses, ce qui allonge nécessairement les délais d'obtention des recettes.

Monsieur LACHENAY dit qu'il faut planifier les versements de subventions dans certains dossiers, et assurer un suivi des comptes de manière quotidienne.

Madame BREUILLER rappelle que ce déficit budgétaire (et non de trésorerie) est couvert par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à plus de 2 600 000€ et qui est destiné à financer les investissements.

B) Les orientations budgétaires 2026

Monsieur NAZON, agent du service finances, les présente. Les dépenses sont présentées par chapitre dans le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur FELGEIROLLES rebondit sur les prestations de cantine qui sont prévues à la hausse. La collectivité prend à sa charge l'augmentation du prix de fourniture des repas par la cuisine centrale, sans le répercuter sur les usagers. La Ville assume cet effort financier supplémentaire.

Monsieur LACHENAY précise que nous n'avons pas d'éléments concrets sur le transport scolaire pour 2026 ; nous nous sommes projetés sur l'évolution de 2025.

Monsieur FELGEIROLLES intervient sur les dépenses prévisionnelles de personnel : il faut rester prudent sur les données financières données. Nous allons devoir assumer encore pour plusieurs exercices l'augmentation des charges CNRACL (de l'ordre de 50 000€ supplémentaires par an). De plus, le vieillissement de la pyramide des âges pourrait indiquer une augmentation de certains risques. Les dépenses auraient donc plutôt vocation à augmenter les prochaines années. Nous devons continuer à être vigilants, mais tout en accompagnant nos agents dans leur carrière, dans le domaine de la formation, et de la valorisation de leurs compétences. Les dépenses de formation des agents constituent un investissement sur l'avenir pour la collectivité.

Concernant les dépenses relatives aux charges spécifiques, Monsieur FELGEIROLLES dit qu'il serait utopique d'arriver à une dépense nulle, car il y a toujours de créances dues.

Madame BREUILLER précise que les provisions sont inscrites, dans le cas où un risque venait à intervenir.

Monsieur LACHENAY indique que, si le risque disparaît au cours de l'exercice budgétaire, alors on constatera la recette correspondante lors de la clôture des comptes.

Sur les recettes de fonctionnement (et notamment les dotations), Monsieur POUGNET remarque une baisse importante par rapport au réalisé en 2025 : qu'est-il prévu ?

Monsieur LACHENAY répond qu'en premier lieu, la prudence est de mise, tant que les dotations n'ont pas été notifiées à la collectivité.

Madame BREUILLER rappelle que les sections doivent être votées à l'équilibre. Si des recettes supplémentaires devaient être inscrites au budget, alors de nouvelles dépenses devraient l'être également. Nous sommes soumis à la sincérité budgétaire ; c'est pour cela que ne sont inscrites que les recettes dont nous sommes sûrs.

Sur le chapitre 13, Monsieur POUGNET remarque une variation des subventions passant de l'ordre de 500 000 € à moins de 20 000 €. Quelle en est la raison ?

Monsieur LACHENAY indique que beaucoup de projets prévus en 2026 ont déjà été lancés. Les subventions qui correspondent ont, pour la plupart, déjà été notifiées et figurent dans les restes à réaliser. Dans les recettes nouvelles figurent uniquement les nouvelles notifications de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 le lundi 30 mars 2026 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires correspondant, qui a été présenté en séance
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

Madame le Maire tient à remercier Monsieur LACHENAY, qui va voguer vers d'autres horizons professionnels. Elle lui souhaite tout le succès mérité. Elle le remercie aussi pour tous les services qu'il a eu l'occasion de rendre à la collectivité. Il a accompli un travail formidable au niveau du service des finances. Merci à lui aussi pour le relationnel avec ses collègues et les élus, toujours avec bienveillance. Merci pour la période de tuilage qu'il vient de réaliser avec Monsieur NAZON. Au nom de l'ensemble de la collectivité, elle tient à le remercier, et précise que la porte reste ouverte...

Madame le Maire remercie aussi Monsieur NAZON pour le baptême du feu qu'il vient de traverser en présentant les OB 2026.

Enfin elle remercie aussi l'ensemble des élus pour l'attention portée à ce point de l'ordre du jour.

COMMANDE PUBLIQUE

8) Marché de maîtrise d'œuvre - Deuxième tranche Ad'Ap : attribution

Monsieur PIC rapporte :

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en conformité l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2019 (n° DDT-SREC-2019-086-0002) ;

Considérant la nécessité de poursuivre cet engagement par la réalisation d'une deuxième tranche de travaux après la réalisation d'une première tranche en 2021-2024 ;

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ».

Le marché est réparti en 10 tranches :

- Tranche Ferme – Tous bâtiments – Missions DIAG/AVP/PRO
- Tranche Optionnelle N°1 – Complexe sportif du Ranquet – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°2 – Gymnase Municipal – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°3 – Vestiaires Mascoussel – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°4 – Maison Forestière – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°5 – Porte du Soubeyran – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°6 – Salle Villaret – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°7 – Bâtiment ancien OFTS – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°8 – Hôtel de Ville – ACT/VISA/DET/AOR
- Tranche Optionnelle N°9 – Ecole de la Coustarade – ACT/VISA/DET/AOR

L'analyse effectuée par les services des offres reçues a mis en avant le fait que la candidature du groupement HSB Architecture est à la fois la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot Unique : marché attribué au groupement HSB Architecture pour un montant de 86 227,04 € HT, soit un taux de maîtrise de 9.87 % du montant HR prévisionnel des travaux.

Madame le Maire rappelle que l'Ad'Ap est obligatoire.

Monsieur PIC dit qu'effectivement, l'obligation de programmer la mise en accessibilité de tous les bâtiments s'impose à nous. Nous avons 9 années pour arriver au terme de ce projet (soit jusqu'à fin 2027), mais il reconnaît que cela sera dur. La priorisation des opérations de cette deuxième tranche sera définie après la phase de diagnostic et donc de chiffrage plus précis.

Madame LLABRES est interrogative sur la manière de rendre accessible la Tour du Soubeyran, notamment eu égard aux contraintes de l'ABF.

Madame BREUILLER répond que des dérogations existent, mais il s'agit là du travail que devra réaliser le maître d'ouvrage, en collaboration avec l'ABF et les services de l'Etat.

Madame le Maire confirme en indiquant que des négociations peuvent être entreprises, notamment sur des immeubles anciens.

Monsieur POUGNET demande ce qu'il se passera si la mission ne peut pas être complètement réalisée au bout des 9 ans.

Monsieur PIC précise que beaucoup de collectivités sont en retard. Les calendriers ne pourront donc pas être tenus pour toutes les communes. Cependant, à Marvejols, nous arrivons au terme des bâtiments communaux à rendre accessibles. Nous avons déjà obtenu deux dérogations relatives aux délais de mise en conformité.

Monsieur VALENTIN rappelle qu'il y a un dossier important d'accessibilité sur l'école de la Coustarade.

Monsieur PIC dit que c'est la raison pour laquelle on prend le temps de la réflexion.

Madame de LAGRANGE demande si la somme indiquée dans la présente délibération sera répartie sur les deux années restantes.

Madame BREUILLER répond que ce montant a été évalué il y a plusieurs années et va être réévalué par le maître d'œuvre dans le cadre de son étude.

Monsieur FELGEIROLLES précise que le taux annoncé pour la maîtrise d'œuvre est fonction du montant prévisionnel des travaux. Le forfait définitif sera arrêté une fois la mission de diagnostic réalisée et le montant prévisionnel des travaux actualisé.

Madame TROUCELIER demande si les trottoirs sont pris en considération.

Madame BREUILLER répond que l'Ad'Ap ne porte que sur les bâtiments. Elle rappelle que ces dépenses ont été mentionnées dans le cadre des orientations budgétaires, à hauteur de 471 000 € pour le BP 2026.

Monsieur CASTANIER demande si une échéance est fixée pour la mission.

Monsieur PIC répond que la maîtrise d'œuvre ne sait pas encore qu'elle a été sélectionnée. Un calendrier devra par la suite être établi, après une première rencontre.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'il ne s'agit ici que de la première étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** le groupement HSB Architecture pour un montant de 86 227,04 € HT, soit un taux de maîtrise d'œuvre de 9.87 % du montant HT prévisionnel des travaux (873 998,00 € HT)
- **Préciser que** le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase AVP
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote : 23 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas)

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Vu la délibération DEL 24 VII 077 du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les fonctions assumées par la Responsable Ecole répondent au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant que la suppression du poste laissé vacant sera proposée au Conseil municipal, après avis du CST,

Monsieur FELGEIROLLES indique que cette modification intervient suite à la réussite à concours de l'agent concerné. Cette nomination est conforme à la politique mise en place au sein de la collectivité.

Madame de LAGRANGE aborde l'avis du CST qui sera sollicité. Ce dernier va-t-il être créé puisque nous sommes sous une nouvelle mandature ?

Monsieur FELGEIROLLES répond que oui, le collège employeur devra être renouvelé.

Madame CASTAREDE remarque que le poste de collaborateur de cabinet ne figure plus dans le tableau des effectifs. Pour quelle raison ?

Madame le Maire répond que c'est normal : le contrat a pris fin avec le mandat du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** un emploi de Rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable Ecole à compter du 1^{er} juin 2026
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique - POUGET Nicolas)

Emploi	Cat	Nombre		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE		13		
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1+1	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE		32		
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE		4		
Brigadier-Chef Principal	C	3	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION		6		
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 3	Vacant Pourvus	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL		3		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		58		

JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

10) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs et les adolescents de l'accueil ados, durant l'hiver 2027 (8-17 ans) : modalités

Madame le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Est rappelée la dynamique portée par la Commune dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

Les accueils de loisirs enfants et adolescents connaissent un engouement grandissant depuis plusieurs années grâce aux différentes activités proposées.

Pour compléter l'offre proposée aux adolescents et aux enfants de 8 à 10 ans et dans la suite des séjours organisés à l'accueil ados depuis l'automne 2022, pour les élémentaires et maternelles depuis l'été 2024, dont le premier séjour commun en hiver en 2025, un séjour commun aux 8/17

ans pourrait être organisé durant les vacances d'hiver 2027 du lundi 08 février au vendredi 12 février, au chalet des Galinottes au Lioran à Laveissière.

Les jeunes vivraient en plein cœur de la station de ski une semaine de partage et d'entraide à la neige : pratique du ski encadré par les animateurs sauf lors la première demi-journée où un cours serait donné par un moniteur de l'Ecole de Ski Français.

La CCSS, partenaire de la commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

L'accueil ados serait fermé durant le déroulement du séjour.

L'accueil de loisirs resterait ouvert aux 3-10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 24 jeunes de 8 à 17 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances d'hiver 2027
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration, équipement de ski, forfait et activités), en respectant la tarification au quotient familial de la manière suivante :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0 - 500	22.00 €	110.00 €
501 - 650	28.00 €	140.00 €
651 - 750	34.00 €	170.00 €
751 - 800	40.00 €	200.00 €
801 et +	44.00 €	220.00 €

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique - POUGET Nicolas)

11.) Nouvelle élection du CMJ 2026 : organisation

Madame le Maire rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL 22 V 061 du 28 juin 2022 approuvant l'installation d'un CMJ ;

Considérant que le mandat du Conseil Municipal des Jeunes a pris fin le 15 mars 2026 avec la fin du conseil municipal précédent et qu'il convient de maintenir cette action citoyenne permettant aux jeunes de s'investir pour leur commune, de relayer les propositions et préoccupations des jeunes, de faire entendre leurs idées auprès des élus locaux ;

Il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau conseil Municipal des jeunes dont les élections se dérouleraient le 12 septembre 2026 ;

Monsieur CASTANIER demande si le choix de la date du 12 septembre est en rapport avec la reprise des écoles après les vacances d'été.

Madame le Maire répond que oui. Ce délai va permettre de laisser du temps pour l'information nécessaire de ce projet aux établissements scolaires concernés, à partir du mois d'avril. Les candidats devront mener une campagne électorale, pour ce scrutin prévu en septembre, organisé sur le même modèle que de vraies élections politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'installation d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Marvejols à compter de septembre 2026
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h06.

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES



Le Maire


Patricia BREMOND